

# CENTRE PARISIEN SHOTOKAN

(association loi 1901)

cours karaté adultes – enfants  
renseignements : 06 63 94 63 35

SAISON 2013 - 2014

## Fiche d'inscription – Autorisation Parentale – Règlement intérieur.

Devant être rempli par la personne s'inscrivant au cours ou par la personne légalement en charge d'un enfant.

### FICHE d'INSCRIPTION

NOM :  
*En majuscules*

PRENOM :  
*En majuscules*

DATE DE  
NAISSANCE :  
*00/00/0000*

PROFESSION :

ADRESSE :  
*En majuscules*

CODE POSTAL :

NATIONALITE  
*En majuscules*

TEL portable :  
*Afin de recevoir des sms  
en cas d'absence ou  
retard du professeur*

(mère :)  
(père :)

E-MAILS :  
*très important ! un email mal  
écrit vous prive des infos  
toute la saison.*

SECTION (Cocher les cases) :

ENFANTS

ADULTES

*1<sup>ère</sup> saison*  *renouveau*

PRECISIONS PARTICULIERES  
*FACULTATIF. Précisez les dispositions  
nécessaires à prendre au cas où le  
pratiquant aurait connu par le passé  
quelques problèmes de santé lié à son  
enfance, sa croissance, ou bien  
une éventuelle opération chirurgicale.  
santé lié à son enfance, sa croissance,  
ou bien  
une éventuelle opération chirurgicale.*

Cadre réservé à l'administration du club :

### AUTORISATION PARENTALE /

Important

Je soussigné M (me) (*inscrire votre nom*) :  
autorise mon fils ou ma fille (*inscrire son prénom*) :  
A participer au cours de karaté dispensé par l'association CENTRE  
PARISIEN SHOTOKAN, pour la saison 2013/ 2014.  
*(Dater & signer en faisant précéder de la motion « lu et approuvé »)*  
fait à paris le :

signature :

Important

### REGLEMENT

#### Pièces à fournir lors de l'inscription :

- Cette fiche d'inscription remplie en caractères d'imprimerie.
- Un certificat médical « d'aptitude à la pratique du karaté »
- 2 photos avec le nom au dos. (*seulement la 1<sup>ère</sup> année*)
- un chèque bancaire y compris pour la période d'essai.
- Le règlement & autorisation parentale signés

#### Il est porté à ma connaissance les règles à respecter :

1. **Arrivées et départs :** Les parents sont responsables des enfants jusqu'au début des cours et aussitôt à la fin des cours. Ceux-ci doivent être présent 15 mn maximum avant le cours, et doivent attendre qu'un responsable de l'association soit présent pour accéder aux vestiaires qui leur auront été désignés.
2. **Trottinettes :** Pour éviter que les enfants ne se blessent, les trottinettes sont interdites dans l'enceinte du gymnase, le club a sollicité les gardiens pour qu'ils fassent respecter cette disposition.
3. **Tenue & hygiène :** Une tenue correcte est exigée, dogi blanc avec ceinture correctement attachée. Pas d'écusson à l'exception de celui de la JKA ou du club sur la veste à l'emplacement du cœur. Pas d'étiquettes sur les manches et col de veste. Pas de bijoux et pas de bracelets de toutes sortes. T-shirt blanc pour les personnes de sexe féminin. Sans t-shirt pour celles de sexe masculins ; Les garçons portant des cheveux longs devront avoir le visage dégagé (soit attachés soit retenus par un serre tête). Les femmes devront avoir les cheveux attachés. Les pratiquants devront veiller à avoir les mains et pieds propres, ongles coupés.  
**Déroulement des cours :** Il est interdit aux parents ou autre tiers d'assister aux cours.
4. **Cours annulés ou reportés.** Il peut arriver qu'en raison de stages ou de compétitions intervenant en soirée ou en weekend, certains cours pourraient ne pas avoir lieux. Ces annulations ou reports et ne pourront pas donner lieu à des remboursements partiels ou total de la cotisation.
5. **Droit à l'image :** le licencié du club autorise l'association CENTRE PARISIEN SHOTOKAN à le prendre en photo et à utiliser celle-ci dans le stricte cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.
6. **Cours d'essai :** la période d'essai est d'une semaine, celle-ci ne pourra s'effectuer que si la fiche de renseignement est remplie et qu'elle est accompagnée d'un chèque couvrant le montant de la totalité de la cotisation, ceci pour permettre à l'association de faire jouer son assurance en cas d'accident qui surviendrait lors de la période d'essai.
7. **Cours spéciaux et stages avec des instructeurs :** Ces cours ne sont pas compris dans le montant de la cotisation qui ne concerne que les cours réguliers. Leurs montants seront indiqués sur les fiches d'informations prévus à cet effet.
8. **Remboursement :** la cotisation est annuelle, elle n'est en aucun cas remboursable. Pour les débutants une période d'essai d'une semaine est octroyée. Au terme de celle-ci soit 7 jours à compter de la date de l'établissement de la fiche d'inscription, la cotisation sera admise comme acquise et la personne sera considérée comme inscrite pour la saison. Toute saison entamée au-delà de la période d'essai sera dues même s'il est fait des facilités de paiements.  
Je soussigné (e), M (me) : .....  
déclare avoir pris connaissance des modalités d'inscription à l'association pour la saison 2013- 2014.  
moi-même
9. **Et déclare en acceptant les termes** *(signer en faisant précéder de la motion « bon pour accord »)*  
signature :